

Les affaires internationales du Chili des « Temps nouveaux » (Note)

The International Affairs of a "New Age" Chile

Orlando Peña

Volume 27, numéro 1, 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703560ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703560ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Peña, O. (1996). Les affaires internationales du Chili des « Temps nouveaux » (Note). *Études internationales*, 27(1), 81–108. <https://doi.org/10.7202/703560ar>

Résumé de l'article

Albeit the end of military dictatorship, a significant part of Chile's international affairs is still conditioned by some of the great principles established at the time. In spite of this, President Patricio Aylwin's administration was able to set up a relationship with other world countries different from that imposed under General Pinochet's regime. The nomination, in May 1994, of Eduardo Frei and a new Cabinet at the head of the country has led to another series of attempts to change the way international affairs are managed. The rate of success of such attempts depends upon the ability of the government coalition to go beyond the blind acceptance of international market forces, to set up appropriate negotiations for Chile's membership in various world organisations, such as APEC, Mercosur and NAFTA, and above all, to break the barriers built by the upholding of important sectors of the former military regime.

Les affaires internationales du Chili des «Tems nouveaux»

Orlando PEÑA*

ABSTRACT — *The International Affairs of a "New Age" Chile*

Albeit the end of military dictatorship, a significant part of Chile's international affairs is still conditioned by some of the great principles established at the time. In spite of this, President Patricio Aylwin's administration was able to set up a relationship with other world countries different from that imposed under General Pinochet's regime. The nomination, in May 1994, of Eduardo Frei and a new Cabinet at the head of the country has led to another series of attempts to change the way international affairs are managed. The rate of success of such attempts depends upon the ability of the government coalition to go beyond the blind acceptance of international market forces, to set up appropriate negotiations for Chile's membership in various world organisations, such as APEC, Mercosur and NAFTA, and above all, to break the barriers built by the upholding of important sectors of the former military regime.

L'élection, le 11 décembre 1993, de M. Eduardo Frei à la présidence du Chili devait marquer le début des «Tems nouveaux», comme le slogan de sa campagne électorale l'avait annoncé à la population du pays tout entier. En réalité, son mandat présidentiel venant après celui de son compagnon de parti politique (la Démocratie chrétienne), M. Patricio Aylwin, il était à prévoir que certains principes et lignes de gouvernement se retrouvent à la base des actes et des décisions tant de l'un que de l'autre président. Il ne faut pas oublier que les deux chefs d'État ont été candidats non seulement de leur parti politique mais d'une coalition, la Concertation des partis pour la démocratie, qui rassemble, outre la Démocratie chrétienne, d'autres formations politiques de centre-gauche, dont le Parti socialiste «rénové», le Parti pour la démocratie, le Parti radical, le Parti social-démocrate et, dernièrement, le Parti démocratique de gauche (formé essentiellement d'anciens militants et sympathisants du Parti communiste).

La Concertation des partis pour la démocratie, coalition dérivée en ligne droite du conglomerat politique organisé en prévision du plébiscite de 1988 et ce, dans le but de répondre non au dictateur de l'époque, le général Augusto Pinochet, fixe – en effet – le cadre de référence des deux gouvernements civils qui se sont succédé au pouvoir depuis le mois de mars 1990. Entre autres choses, elle a dû établir les orientations principales de la politique extérieure du Chili tout en assumant les responsabilités supérieures au ministère respectif, avec des ministres et sous-ministres issus tantôt du Parti radical, tantôt de la Démocratie chrétienne et du Parti socialiste.

* Professeur au Département des sciences humaines de l'Université du Québec à Chicoutimi, Canada.
Revue Études internationales, volume xxvii, n° 1, mars 1996

Il y a donc tout lieu de s'attendre à ce que, au plan international aussi bien qu'au plan national, le Chili maintienne une certaine continuité pour ce qui est de ses actions et gestes politiques et économiques. C'est une conviction d'autant plus forte que, au moyen des deux gouvernements successifs de la Concertation des partis pour la démocratie, le pays est censé être en train de faire la transition entre la dictature militaire et un régime représentatif et démocratique, entreprise qui exige cohérence et clarté de vue de la part de ceux qui en sont en charge.

Or, malgré ces impératifs structurels et contextuels, le gouvernement actuel, se réclamant de ces soi-disant «Temps nouveaux», a décidé de prendre d'autres virages et de redéfinir d'une façon plus ou moins originale plusieurs facettes de l'administration de l'État, dont les relations extérieures. Dans cet article, nous essayerons de distinguer les aspects les plus stables de la politique internationale du Chili, tout en identifiant en même temps ceux qui illustrent le mieux la volonté de changement de la nouvelle équipe gouvernante. Ceci en partant d'un triple constat préalable : la projection sur dix ans, au moins (de 1990 à 2000), des gouvernements d'une même coalition politique ; le fait que la politique et le comportement internationaux du Chili, quoique officiellement centrés dans la présidence de la République et le ministère des Relations extérieures, sont aussi l'affaire d'autres organes de l'appareil étatique (tels les ministères de la Défense et des Finances, par exemple) et d'entités relevant du secteur privé, et – enfin – que l'environnement mondial a beaucoup changé depuis la tant proclamée fin de la guerre froide et que, de ce fait, la position relative de l'ensemble de l'Amérique latine face au reste du monde s'est grandement modifiée¹.

Justifions, en terminant, le choix du titre de cet article. Puisque les relations extérieures chiliennes, comme celles d'autres pays, sont assez complexes, avec une variété et un nombre très grands d'intervenants, nous avons opté pour une appellation aussi large que celle des «affaires internationales» afin d'y englober l'ensemble des opérations que le pays mène au-delà de ses frontières, de quelque nature qu'elles soient.

1. Sous le titre «The Political Geography of the Post Cold War World», la revue *Professional Geographer*, vol. 44, n° 1, 1992, pp. 1-29, a publié une série d'articles brefs relatifs à l'énoncé principal. Pratiquement aucune mention n'y est faite aux pays latino-américains. Par contre, dans la revue *Memorial del Ejército de Chile*, une publication spécialisée de l'armée de terre chilienne, une grande partie du numéro dédié à l'analyse d'une politique de défense pour le pays (n° 483, 1991) sert à connaître la vision des militaires et de quelques civils sur la place de l'Amérique latine dans le monde de la post-guerre froide. Signalons en particulier la contribution du Brigadier Général, Ernesto VIDELA, «Reflexiones sobre la relación Política de defensa-Política exterior» (pp. 78-101, en incluant le commentaire de M. Heraldo Muñoz, ambassadeur chilien auprès de l'Organisation des États américains), et celle de M. Francisco ORREGO, ancien ambassadeur chilien en Grande-Bretagne, «Los cambios en el Orden mundial y su efecto en la política de defensa» (pp. 128-141, en incluant le commentaire de M. Pedro Daza, conseiller en politique internationale du parti de Rénovation nationale).

I – Frontières et territoires : des questions encore en suspens

Comme tant d'autres, l'histoire des frontières chiliennes est faite de négociations et d'ententes, mais aussi de guerres et de traités dont l'application n'a pas toujours été facile. Cinq siècles après le début de cette histoire, certains différends persistent créant ainsi une trame relativement complexe pour la politique dite «voisinal» (*vecinal*) du gouvernement de M. Eduardo Frei².

Ainsi, avec le Pérou un différend est encore en suspens en ce qui a trait à certains détails non réglés depuis la signature du traité de 1929 et qui concernent, surtout, les droits d'usage des installations construites à Arica par le Chili pour le Pérou (un quai, une gare et un édifice des douanes) et la prétendue occupation par le Chili d'un terrain de 6800 mètres carrés à l'intérieur de l'espace réservé au Pérou dans la périphérie de la ville d'Arica. Ces points ayant été longuement débattus par les deux gouvernements, ils arrivèrent en mai 1993 à une entente de principe mutuellement acceptable³. Cependant, les secteurs régionalistes et traditionalistes du Pérou ont bloqué jusqu'ici la ratification parlementaire d'une telle entente arguant qu'elle est «perfectible», tandis qu'au Chili d'autres secteurs s'agitent sous prétexte que toute modification au texte original de ladite entente ou Convention de Lima aurait pour effet de créer une véritable enclave péruvienne en territoire chilien. Malgré l'arrivée de la nouvelle équipe gouvernementale chilienne qui avait pourtant tout intérêt à la dénouer rapidement afin d'éloigner les risques de pourrissement, l'impasse perdure, voire s'aggrave. En effet, au mois de septembre 1994, à la chaleur de la campagne électorale péruvienne, le président M. Alberto Fujimori a retiré du parlement le texte de l'entente de mai 1993, sans qu'aucune formule de rechange n'ait été proposée afin d'enrayer l'enlisement de ces négociations avec le Chili.

Avec la Bolivie, les relations diplomatiques sont suspendues depuis 1978 et ce, en raison de l'impossibilité qu'ont les deux pays de s'entendre sur l'épineux sujet de l'accès bolivien à la mer. Profitant, entre autres choses, de l'adoption des nouvelles normes du Droit de la mer relatives spécifiquement aux «États sans littoral», la Bolivie a choisi d'internationaliser sa condition de méditerranéité. Puisque les solutions territoriales semblent impossibles pour le moment, d'autres sont envisageables, notamment au plan économique⁴ : coopération économique, intégration physique bilatérale, libre-échange, union

2. Dans la nouvelle terminologie journalistique et académique concernant les relations internationales du Chili, il est apparu l'adjectif *vecinal* («voisinal») servant à identifier le rapport diplomatique, géopolitique ou autre que le pays entretient avec l'un ou l'autre des pays voisins.

3. Hernán SANTIS et Mónica GANGAS, «Aspectos espaciales en la convención chileno-peruana de mayo de 1993», *Anales de la Sociedad Chilena de Ciencias Geográficas*, 1993, pp. 205-213.

4. Mónica GANGAS, «La aspiración marítima boliviana sobre el espacio político chileno. Soluciones no territoriales», *Política*, n° 29, 1992, pp. 109-132, et «Interpretación espacial del convenio de implementación económica entre Chile y Bolivia en 1993», *Anales de la Sociedad Chilena de Ciencias Geográficas*, 1994, pp. 103-110.

douanière, marché commun, union économique ... C'est d'ailleurs dans cet esprit que le nouveau consul général de Bolivie à Santiago du Chili a commencé son mandat au mois de mars 1994, en différant à plus tard («quand l'opinion publique chilienne sera disposée et prête à en discuter») le traitement du thème de la méditerranéité de son pays⁵.

Pour ce qui est de l'Argentine, et à l'image de ce qui s'était passé dans le cas péruvien quelques années auparavant, il y eut crise grave avec le Chili en 1978-1979, dans le cadre du litige au sujet du canal de Beagle. Quoique plus courte que l'autre, cette crise fut bien plus près d'un dénouement par les armes, avec mobilisation de troupes des deux côtés de la frontière et des plans d'attaques aériennes et navales, le tout exacerbé par une tendance historique au conflit ouvert entre les deux États. La solution à cette crise étant arrivée par la voie de la médiation du Pape, il aura fallu quand même un retournement de fond de la situation politique dans les deux pays pour que leurs gouvernements parviennent à trouver un règlement plus global aux différends frontaliers qui affectent depuis longtemps leurs relations diplomatiques.

Les dictatures militaires respectives ayant fait leur temps, les gouvernements démocratiques subséquents ont adopté un autre modèle de négociation. C'est ainsi qu'en 1990 une commission mixte de limites fut formée avec le mandat d'établir une liste de points en suspens et de trouver une solution dans les plus brefs délais. L'année suivante, vingt-deux des vingt-quatre points conflictuels mis en évidence étaient réglés, les deux autres ayant été soumis à des négociations intensives⁶.

Les points en attente de solution concernaient deux sections successives de la frontière sud. Dans le premier cas, le secteur de Laguna del desierto vient de faire l'objet, en octobre 1994, d'un arbitrage international. La commission de cinq juristes latino-américains formée dans la foulée des ententes de 1991 a donné raison à l'Argentine dans une décision qui n'a pas manqué de causer de violents remous au Chili, l'ensemble du dossier ayant été remis entre les mains des membres du Conseil de sécurité nationale, dont les commandants en chef des forces armées chiliennes. Il faut savoir que ce différend est plus chargé d'émotion que d'autres, ayant eu mort d'homme, un officier des carabiniers chiliens, en 1965, aux mains des gendarmes argentins. De plus, selon l'argumentation chilienne, la délimitation de la région faite par le roi Édouard VII de la Grande-Bretagne en 1902 (dans un autre arbitrage qui cherchait à éclaircir les points obscurs laissés par le Traité de 1881) était acceptable, compte tenu qu'elle respectait le principe de la partition des eaux fluviales, les unes vers l'océan Pacifique (et s'écoulant donc par territoire chilien) et les autres vers l'océan Atlantique.

5. M. CASTILLO et E. ROJO, «Nuevo cónsul boliviano enfatizará relaciones culturales y políticas», *La Época*, 29 mars 1994.

6. Hernán SANTIS, «Significado espacial de los acuerdos de Chile y Argentina en 1991 sobre temas limítrofes pendientes», *Anales de la Sociedad Chilena de Ciencias Geográficas*, 1993, pp. 197-204.

La mise en exécution de la sentence arbitrale ne sera pas facile, et par les événements antérieurs et par les conséquences qu'elle risque de provoquer par rapport à l'autre situation conflictuelle latente. Il s'agit ici d'un territoire immédiatement contigu, au sud de Laguna del desierto, le Campo de Hielos Sur dont la surface est d'environ 2 500 km². Dans ce cas-ci, l'entente de 1991 prévoyait le tracé d'une limite donnant à l'Argentine un peu plus de la moitié de l'espace convoité, le tout assujéti à la ratification ultérieure par les parlements respectifs. Ce mécanisme, inédit dans l'histoire des frontières communes du Chili et l'Argentine, était basé sur certaines dispositions du Traité de paix et d'amitié signé par les deux pays en 1984 où il était question de négociations directes, réalisées de bonne foi et dans un esprit de coopération.

Le retard encouru pour la double ratification parlementaire a été expliqué par l'attente du verdict du tribunal d'arbitrage pour Laguna del desierto qui, tel que dit plus haut, vient de tomber. Néanmoins, plusieurs pensent encore, d'un côté et de l'autre de la frontière, que les deux différends constituent un seul «paquet» ce qui peut expliquer, par exemple, que l'on ait proposé que le cas de Campo de Hielos Sur soit soumis, lui aussi, à l'arbitrage international⁷. Cependant, après avoir pris connaissance du verdict concernant Laguna del desierto, le président argentin, Carlos Menem, a insisté sur le caractère distinct des deux différends, ce qui laisse présager la poursuite de la démarche parlementaire déjà entamée et ce, malgré l'opposition d'un certain nombre de législateurs argentins et le sentiment de frustration qui s'est emparé d'une bonne partie de l'opinion publique chilienne suite aux conclusions de la commission d'arbitrage dans le dossier de Laguna del desierto.

En toile de fond des négociations concernant ces deux problèmes frontaliers avec l'Argentine, il y a toujours l'inquiétude des forces armées chiliennes (en particulier de la marine) au sujet d'une éventuelle transgression du vieux principe géopolitique de la «biocéanité» dont la version écrite fut enregistrée dans le Protocole bilatéral de 1893 : le Chili aurait le patrimoine exclusif de la souveraineté sur la côte du Pacifique et il en serait de même pour l'Argentine sur la côte de l'Atlantique. Or, la limite convenue pour le Campo de Hielos Sur et le résultat défavorable au Chili dans l'arbitrage sur Laguna del desierto rapprochent l'Argentine à environ sept kilomètres de la côte du Pacifique, avec le risque d'une fonte des glaces continentales d'ici une centaine d'années, hypothèse dans laquelle ce pays ouvrirait une fenêtre maritime vers l'ouest⁸.

Bien qu'ils ne soient pas les seuls à intervenir ou, au moins, à avoir des inquiétudes dans ces matières, les militaires en font un élément essentiel de leur action. «Une politique de frontières ne pourrait exclure l'armée de terre, puisque les résolutions adoptées sans son concours peuvent signifier ultérieurement des menaces externes à la sécurité nationale⁹.» *Mutatis mutandis*, cette

7. Marcelo CASTILLO, «Daza propone arbitraje en Campo de Hielos», *La Época*, 7 mars 1994.

8. Marcelo CASTILLO, «Los límites de Chile en el sur: la historia que empezó con O'Higgins», *La Época*, 6 février 1994.

9. Augusto PINOCHET, «Ejército de Chile: posibles elementos a considerar en su proyección futura», *Fuerzas armadas y sociedad*, vol. 8, n° 4, 1993, pp. 19-33.

assertion du général Pinochet est valable pour toutes les autres branches des forces armées qui voient aussi dans la question des frontières l'une de leurs principales et plus évidentes raisons d'être. À ce sujet, il est intéressant de compulser les perceptions de menace chez les militaires latino-américains et d'en faire le lien avec les politiques et les budgets de défense respectifs¹⁰.

Dans le cas chilien, le vice-amiral Rigoberto Cruz, directeur exécutif du Centre d'études stratégiques de la marine (CEEAM), affirmait, il y a peu de temps, qu'«il n'y a pas de traités magiques, inviolables ou éternels. Il y en a qui sont bons et d'autres moins, mais leur validité perdure seulement dans la mesure où les parties contractantes sont disposées à respecter leur parole et à honorer leurs accords. Si tel n'est plus le cas, la crise arrive et si elle n'est pas bien gérée, il y a conflit armé. Tel est le fondement, telle est la justification des dépenses dans la défense nationale¹¹».

À cette étape, il est possible de réfléchir sur les différentes hypothèses de conflit armé mises de l'avant par les experts chiliens en questions stratégiques. Elles sont au nombre de quatre¹² : la possibilité de guerre avec l'Argentine, la possibilité de guerre avec le Pérou et la Bolivie (ensemble ou séparément), la possibilité de guerre avec ces trois pays réunis et une possibilité d'agression en provenance d'au-delà de l'océan (sous la forme, peut-être, d'une invasion de l'île de Pâques!). Apparemment, la troisième hypothèse est prise très au sérieux dans les cercles militaires chiliens, au point d'avoir conçu et rendu opérationnel un plan de répartition géographique des forces armées qui se veut adapté à la possibilité de leur déploiement sur plusieurs fronts simultanément.

Quelle que soit la vraisemblance de ces scénarios, ils articulent toute la politique de défense et donnent une certaine coloration à la politique extérieure du pays. Qui plus est, le budget national en est, en bonne partie, tributaire. En effet, le budget chilien a consacré 724,3 millions de dollars us (monnaie constante, selon sa valeur en 1991) aux dépenses militaires en 1970 pour arriver à 985,7 millions en 1990, avec une croissance de 36 % pour la période, sans compter les pointes de 1974 (1 859,6 millions) et 1981 (1 689,1 millions)¹³. En tant que pourcentage du produit géographique brut, les dépenses militaires ont augmenté de 2,82 % en 1970 à 3,41 % en 1990, avec la pointe de 7,18 % en 1974, l'année suivant celle du coup d'État contre le gouvernement de M. Salvador Allende.

Mentionnons l'existence d'une loi «réservée» assurant un budget minimal aux forces armées à partir des ventes de cuivre. Modifiée à la fin de 1973

10. Rigoberto CRUZ et Augusto VARAS (éds.), *Percepciones de amenaza y políticas de defensa en América Latina*, Santiago, FLACSO/CEEAM, 1993.

11. Rigoberto CRUZ, «Defensa nacional y política de defensa de Chile», in R. CRUZ et A. VARAS (éds.), *op.cit.*, pp. 357-364.

12. Emilio MENESES, «Percepciones de amenazas militares y agenda para la política de defensa», in R. CRUZ et A. VARAS (éds.), *op. cit.*, pp. 365-441.

13. Augusto VARAS et Claudio FUENTES, *Defensa nacional, Chile 1990-1994. Modernización y desarrollo*, Santiago, FLACSO, 1994.

par le gouvernement militaire, cette loi garantit un apport annuel d'au moins 90 millions de dollars aux trois branches des forces armées. Une nouvelle modification, en 1985, releva le plancher à 180 millions de dollars, avec toujours l'obligation faite au fisc chilien de compléter ce montant si jamais les ventes du cuivre n'étaient pas suffisamment rentables. Aussi, en 1986 et 1987 le fisc dut ajouter 38 et 25 millions de dollars pour respecter ses obligations à cet égard. En 1994, une mauvaise gestion financière de la Corporation (publique) du cuivre (Codelco) a grièvement entamé les bénéfices des ventes; le gouvernement n'a eu d'autre choix que d'appliquer la loi et combler, à partir de son budget régulier, la portion manquante de cet apport minimal qui, ne l'oublions pas, n'est qu'une petite partie de tout ce que l'État fournit au plan financier aux forces armées chiliennes.

Fait intéressant à souligner: alors qu'entre 1960 et 1970 la marine reçut 43,7 % du budget de la défense, contre 35,4 % pour l'armée de terre et 21 % pour l'armée de l'air, depuis l'arrivée des militaires au pouvoir, l'attribution interarmes des fonds changea radicalement, l'armée de terre (dont Pinochet est encore le commandant en chef) devenant la branche la plus choyée.

II – D'autres dimensions géopolitiques des affaires internationales chiliennes

En plus des questions territoriales du genre classique que nous avons essayé de présenter dans la première partie de cet article, les affaires internationales chiliennes des «Tems nouveaux» sont marquées par d'autres considérations géopolitiques, telles celles concernant la souveraineté maritime et la participation chilienne dans le processus d'appropriation et de mise en valeur du continent antarctique¹⁴.

A — Mers, océans et océanopolitique

Le Chili est un pays allongé dans le sens des méridiens, avec une façade maritime de plus de 4 000 kilomètres, sans compter les territoires insulaires et le territoire antarctique. Ce n'est pas un hasard qu'il ait été parmi les premiers au monde à poser un regard inquiet sur le sujet de la souveraineté élargie aux espaces océaniques qui entourent les masses continentales.

L'histoire et la vocation maritimes du Chili ont déterminé depuis longtemps une certaine vision stratégique, ainsi que la politique de défense et les affectations budgétaires en découlant. Nous l'avons déjà souligné: jusqu'aux années soixante-dix, la marine venait à la tête des dépenses militaires, au détriment des autres branches des forces armées, dont l'armée de terre a pris la relève par la suite.

14. En plus des informations générales, à l'échelle latino-américaine, relatives à ces sujets dont notre livre sur *Estados y territorios en América Latina y el Caribe* (México, D.F., Ediciones Era, coll. «América Latina», 1989) fait état, d'autres publications, notamment celles de MM. Hernán Santis et Gustavo Cuevas que nous identifions plus loin, apportent des renseignements complémentaires fort intéressants.

En partie pour rétablir la primauté perdue, et en partie également pour se mettre à l'heure de l'ouverture chilienne vers la région Asie-Pacifique, la marine a élaboré sa propre doctrine géopolitique, en allant jusqu'à créer un néologisme pour la désigner : « l'océanopolitique ». L'explication d'un tel choix terminologique en est tout une : la géopolitique serait née dans l'hémisphère Nord, portée sur un objet d'étude représenté par le pouvoir mondial consécutif à l'occupation de l'espace terrestre (de l'hémisphère Nord) autour d'un pivot géographique situé dans le nord-est de l'Europe. Telle est, on le sait, la pensée géopolitique de Halford MacKinder dans sa version de 1904¹⁵. Faut-il rappeler que, quelques années plus tôt, en 1890, Alfred T. Mahan avait donné une tout autre interprétation de l'histoire, en mettant en relief l'influence de la puissance navale¹⁶. Si pour les uns, MacKinder est le théoricien de « l'espace géopolitique terrestre », pour les autres, Mahan est le théoricien de « l'espace géopolitique maritime »¹⁷.

La marine chilienne a voulu projeter ces différences fondamentales au domaine de l'océanopolitique dont la légitimité viendrait du fait que la réalité géographique principale de l'hémisphère Sud est l'océan, un « océan hémisphérique austral » formé des océans Pacifique, Atlantique et Indien. « L'espace géopolitique de l'hémisphère austral ... est donc plus maritime que terrestre. La haute mer représente un espace rempli de potentialités de toute sorte qui, jusqu'à présent, est resté pratiquement abandonné¹⁸. »

Les principes généraux de l'océanopolitique réfèrent au domaine océanique en tant qu'espace naturel de croissance et de développement d'un État (à grande façade maritime, tel le Chili), lequel espace doit être de type national ; il a besoin d'un niveau de développement préalable et il est sensible aux périodes de décroissance ou de stagnation dans le développement de l'État. Cet espace est conçu avec quatre niveaux ou étages d'occupation, soit la surface, la masse océanique (ou aquatique), le sol océanique et le sous-sol. L'océanopolitique demande une régulation juridique de l'espace océanique national et international et, puisqu'elle considère cet espace océanique comme un milieu non renouvelable, elle souhaite la promulgation d'un code écologique. Enfin, elle requiert la modernisation de l'organisation de l'État et l'intégration à l'éducation nationale de matières qu'incorpore le domaine océanique à la conscience nationale¹⁹.

15. Halford J. MACKINDER, *El pivote geográfico de la historia*, Buenos Aires, Editorial Pleamar (coll. « Antología geopolítica »), 1975.

16. Alfred T. MAHAN, *Influencia del poder naval sobre la historia*, Valparaíso, Talleres tipográficos de la Armada, 1900.

17. Oscar BUZETA, *Chile geopolítico: presente y futuro*, Santiago, Centro de investigaciones socioeconómicas (texte provisoire), 1978.

18. Jorge MARTÍNEZ, *Ocupación efectiva de nuestro mar. La gran tarea de esta generación*, cours magistral donné à l'occasion de l'inauguration du Mois de la mer, Viña del Mar (Chile), mai 1990.

19. Augusto VARAS et Claudio FUENTES, *op.cit.*

Dans la foulée de l'élaboration de cette pensée océanopolitique, l'amiral Jorge Martínez, et avec lui toute la marine chilienne dont il est le commandant en chef, ont donné naissance à d'autres concepts également novateurs. Le premier est celui de la «mer présencielle» (*mar presencial*), où il devrait y avoir une présence de l'État chilien sans pour autant outrepasser les limites juridiques internationales en vigueur (carte 1). En effet, cette mer présencielle s'étendant au-delà des 200 milles marins, elle dépasse géographiquement les normes prévues dans la convention sur le nouveau Droit de la mer signée en Jamaïque en 1982 au sujet des juridictions applicables aux espaces océaniques du monde entier (l'océan Pacifique y compris, bien entendu). De fait, la marine chilienne a une position critique sur certains aspects de ladite convention, notamment sur la question de l'exploitation des ressources (vivantes et minières) dans la «haute mer», en dehors des zones économiques exclusives accordées aux États riverains.

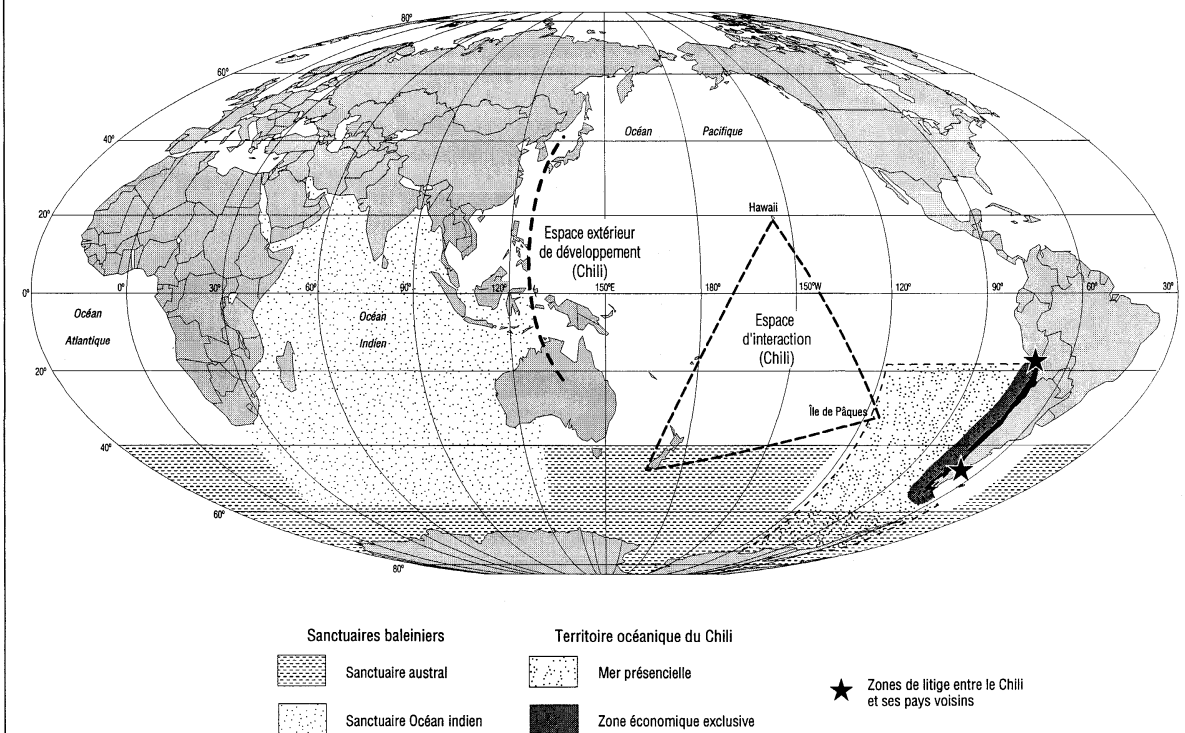
La notion de «souveraineté de subsistance», sous-jacente au concept de «mer présencielle», a été déterminante pour la promulgation de la loi 18 892 du mois de janvier 1992 reconnaissant explicitement, de la part de l'État chilien, l'existence d'une telle entité océanopolitique. Sa superficie est énorme (cinq fois et demie plus grande que celle de la zone économique exclusive du Chili), et pour cause. Sa limite septentrionale se situe à la latitude du point de contact entre la frontière chileno-péruvienne et la ligne de côte (vers 18°20'S) et se prolonge du continent jusqu'au méridien qui passe par la limite occidentale extrême de la plate-forme continentale qui entoure l'île de Pâques (à peu près à 115°W). Ce méridien serait la frontière de la mer présencielle à l'ouest jusqu'aux côtes de l'Antarctique, sa contrepartie à l'est étant le méridien qui représente la limite orientale du territoire antarctique revendiqué par le Chili, à 53° W.

La mer présencielle, plus la zone économique exclusive (jusqu'à 200 milles marins des côtes) et la mer territoriale (dont la limite extérieure se situe à 12 milles marins du continent) constituent, ensemble, le territoire océanique du Chili tel que défini par la marine chilienne qui prétend, dans la mesure de ses moyens, y exercer son action, au plan militaire, au plan socio-économique (*sic*) et au plan diplomatique (double *sic*).

Mais, cette conceptualisation novatrice va encore plus loin. Elle inclut les concepts d'«espace d'interaction» avec un «triangle polynésien» dont les sommets sont représentés par les îles Hawaii, la Nouvelle-Zélande et l'île de Pâques, et un «espace extérieur de développement» qui irait des côtes australiennes jusqu'en Corée, en passant par l'Indonésie, les Philippines, la Chine et le Japon et où le Chili pourrait agir par des moyens économiques et politiques.

Cette tendance à pénétrer les contrées maritimes occidentales a acquis une grande force ces dernières années, après un certain blocage vécu pendant la période de la dictature militaire. Aujourd'hui, l'attention institutionnelle (des marins) et nationale est tournée vers «l'écocéan du Pacifique, une réalité

Carte 1 **Espaces écologiques, géopolitiques et océanopolitiques du Chili**



Claude Chamberland, les Laboratoires de géographie, UQAC, 1994.

émergente²⁰». Or, le Chili a été admis en 1994 en tant que membre à part entière du Conseil de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et beaucoup de personnes s'attendent à ce que la Commission permanente du Pacifique sud (CPPS) redonne une nouvelle vie à la coopération multilatérale des pays du Pacifique sud-américain (Colombie, Équateur, Pérou et Chili) dans des domaines aussi variés que la protection des ressources de la zone économique exclusive, la conservation du milieu marin, la formation de personnel technique et la promotion de la recherche scientifique²¹.

À l'intérieur de ce cadre océanopolitique de référence, le vice-amiral Jorge Arancibia a identifié récemment une série de «perceptions de menace» que la force navale serait en mesure d'affronter, si nécessaire²². La première est la menace du terrorisme en provenance de Cuba ; en partance de l'île, des armes et des terroristes pourraient encore débarquer au Chili, d'où le besoin d'une surveillance spéciale du littoral. Il y a aussi danger pour le Chili au cas où le canal de Panama cesse de fonctionner normalement. Et, avec un peu plus de réalisme, il y a aussi un risque constant d'entrée par voie maritime de la drogue en provenance de la Colombie ou d'autres points d'approvisionnement des narcotrafiquants.

Un autre élément à considérer dans cette perception de menaces est celui des pressions démographiques, avec – comme point d'origine – certains pays asiatiques, dont la Corée. Toujours dans les longues distances, il faut s'occuper des puissances qui s'intéressent à la Polynésie (dont, comme on le sait, l'île de Pâques fait partie) : que ce soit comme base d'appui pour les vols spatiaux, ou comme foyer de multiples richesses archéologiques, ou comme territoire soumis au danger de retombées nucléaires, ou à la limite comme berceau d'un quelconque mouvement indépendantiste, l'île de Pâques doit faire partie des préoccupations océanopolitiques quotidiennes du Chili.

Il y a, finalement, la menace brandie par les grandes puissances de la pêche mondiale qui génèrent un véritable conflit écologique, par l'exploitation abusive des ressources halieutiques du territoire océanique du Chili ou par la décharge de déchets radioactifs ou toxiques. Le tout sans compter avec les dangers qui guettent les intérêts chiliens dans l'Antarctique.

B — Les intérêts chiliens dans et autour de l'Antarctique

Avec ses 13,9 millions de kilomètres carrés, l'Antarctique a été longtemps négligée par les différents pays du monde, qu'ils soient des grandes puissances de l'hémisphère Nord et donc fort éloignées d'elle, ou qu'ils soient des États de l'hémisphère Sud, relativement proches du «continent blanc». En réalité, ce

20. Milan MARINOVIC, «El ecocéano del Pacífico, una realidad emergente», *Sociedad y Fuerzas armadas*, n° 3-4, 1990-1991, pp. 99-108.

21. Hugo LLANOS, «La Comisión permanente del Pacífico sur y el Pacífico insular», *Sociedad y Fuerzas armadas*, n° 3-4, 1990-1991, pp. 109-117.

22. Jorge ARANCIBIA, «Las misiones de la Armada», in Rigoberto CRUZ et Augusto VARAS (éds.), *op. cit.*, pp. 467-491.

ne fut qu'à l'occasion de l'Année géophysique internationale (1957-1958) qu'il y eut une activité intense d'étude des caractéristiques continentales, aussi bien glaciologiques, climatologiques, océanographiques ou séismologiques.

Depuis lors, la recherche scientifique s'y poursuit sans interruption, dans un esprit de coopération internationale que le Traité antarctique (signé en 1959 par douze États et entré en vigueur en 1961) n'a fait que renforcer. Mais, il ne faut pas se leurrer, ce n'est pas que l'intérêt scientifique qui motive et mobilise les pays qui sont parvenus à s'y installer d'une façon ou d'une autre. Le continent semble, en effet, bien pourvu de ressources minières, tels le pétrole, le cuivre, l'or, le phosphate et le charbon. L'exploitation de ces ressources étant devenue possible d'un point de vue technique, il y a eu ces dernières années diverses tentatives pour combler le vide juridique du traité de 1959 afin de permettre à certaines compagnies, états-uniennes pour la plupart, d'obtenir des garanties pour des opérations extractives dans le futur. La convention de Wellington, signée en 1988, est allée dans ce sens, tout en suscitant l'opposition des organisations écologistes et de quelques États, dont la France et l'Australie.

Plus tard, en avril 1991, à Madrid, tous les États impliqués dans le Traité antarctique, dont la réouverture était prévue au bout des trente premières années de son application, se sont mis d'accord sur l'interdiction de toute exploitation minière pendant cinquante ans. De plus, ils ont confirmé le caractère de zone libre d'armements, vouée aux activités de recherche et de coopération internationale, que le traité, dans sa version originale, garantissait déjà à l'Antarctique.

Le traité de 1959-1961 mettait également fin à la série de revendications territoriales que plusieurs pays avaient manifestées depuis 1908, en «congelant» toutes celles qui étaient déjà formulées: la Grande-Bretagne (1908), la Nouvelle-Zélande (1923), la France (1924 et 1938), l'Australie (1933), la Norvège (1939), le Chili (1940) et l'Argentine (1942 et 1946). Il faut dire que le traité prévoyait cependant que l'adhésion d'un pays n'impliquait nullement l'obligation de renoncer à une quelconque revendication ou à ses fondements. De la même manière, cette adhésion n'excluait pas le droit d'autres pays (tels les États-Unis et l'ex-Union soviétique) de réclamer des compensations pour les découvertes et/ou les activités passées, présentes ou futures de leurs ressortissants en Antarctique.

Le gel des revendications territoriales imposé en 1959-1961 et maintenu en 1991 a laissé en suspens le principal contentieux géopolitique régional. En effet, lorsque le Chili et l'Argentine, les deux pays les plus proches de l'Antarctique, ont fait valoir leurs droits sur une partie de ce continent (en 1940 dans un cas et en 1942-1946 dans l'autre), les territoires réclamés par l'un et l'autre ont été en grande partie les mêmes, et – de surplus – ils chevauchaient celui sur lequel la Grande-Bretagne avait jeté son dévolu en 1908.

Les vues manifestement divergentes du Chili et de l'Argentine sur leur souveraineté en Antarctique poussèrent les gouvernements respectifs à proclamer, en 1947, leur intention de parvenir, aussitôt que possible, à la signature d'un traité de limites dans l'Antarctique sud-américaine. Réitérée en 1948, cette déclaration est restée sans se concrétiser jusqu'à maintenant. Il est vrai qu'entre-temps survint le Traité antarctique et que la Grande-Bretagne est toujours présente dans cette controverse, en particulier depuis la guerre des Malouines de 1982. Quelques années plus tard, à l'occasion de la signature du traité de Paix et Amitié entre le Chili et l'Argentine en 1984, les deux pays établirent que, le cas échéant, cet accord ne pourrait être invoqué dans une éventuelle nouvelle discussion de leurs différences antarctiques. La question demeure, donc, ouverte et le voyage, en février 1994, d'un groupe de parlementaires chiliens aux îles Malouines, sous domination coloniale britannique, ainsi que l'annonce, en octobre de la même année, de l'installation d'une nouvelle base scientifique du Chili en Antarctique, n'ont pu faire autre chose que réveiller les vieux démons de ce différend, aussi important par ses dimensions économiques que par celles d'ordre géopolitique et écologique.

Au plan géopolitique, M. Gustavo Cuevas²³ a fait référence au rôle de l'Antarctique dans le contrôle de certains points de passage maritime stratégiques. Notamment, la Péninsule antarctique pourrait permettre un contrôle efficace, si nécessaire, du détroit de Drake qui la sépare de l'extrémité sud du continent américain. De plus, l'Antarctique constitue l'espace que les vols transpolaires doivent traverser pour se rendre depuis l'Amérique jusqu'en Australie et en Nouvelle-Zélande, ce qui pourrait devenir très important dans l'éventualité de problèmes dans l'utilisation des routes traditionnelles par le Pacifique sud.

Au plan écologique, hormis l'interdiction encore en vigueur de déposer des déchets radioactifs où que ce soit dans le continent, la bataille de l'heure concerne la création d'un sanctuaire baleinier tout autour de l'Antarctique. Cet espace maritime, semblable à celui qui existe déjà dans l'océan Indien, vient d'être mis sur pied, en mai 1994, par la Commission baleinière internationale, dans le but de protéger toutes les zones de l'hémisphère Sud où s'alimentent ces cétacés, y compris les petits rorquals (carte 1).

Dans le vote de la Commission baleinière internationale, seul le Japon fit part de son opposition à la création d'un tel sanctuaire. La position chilienne fut finalement favorable, tout en ayant été plus timorée au début du débat entourant ce projet dont la France fut le principal promoteur. Il fut même question, à un certain moment, d'une tentative japonaise d'«acheter» le vote chilien²⁴, ce que le gouvernement du Chili s'empressa de démentir.

23. Gustavo CUEVAS, «Algunas consideraciones sobre la importancia estratégica de la Antártica y mares adyacentes», *Política*, n° 5, 1984, pp. 111-124. Dans une perspective complémentaire, il faut également citer: Hernán SANTIS, «Los pasos australes en el desarrollo territorial chileno», *Política*, n° 2, 1983, pp. 73-109; Hernán SANTIS, «El futuro del Tratado antártico», *Política*, n° 28, 1991, pp. 131-154.

24. Simoy GAHONA, «Greenpeace acusa a Japón de gastar US \$ 300 millones en votos», *La Época*, 9 février 1994. «La postura chilena sobre santuario ballenero», *La Época*, 20 février 1994.

La décision finale, adoptée au Mexique, établit la limite septentrionale du sanctuaire sur la latitude de 40°S qui est celle de la convergence sous-tropicale des eaux océaniques, exception faite des étendues sous juridiction chilienne (dans le Pacifique) et argentine (dans l'Atlantique). Le Chili avait toutefois proposé une limite plus au sud, sur le 60° parallèle, là où se retrouve la convergence antarctique, avec rencontre et mélange des eaux froides polaires et des eaux plus chaudes en provenance du nord. Cette convergence marque la pénétration maximale vers le nord du krill, la source alimentaire principale des baleines et d'autres espèces animales. D'autre part, le Chili a fait valoir que, si le sanctuaire baleinier doit inclure toutes les eaux circumantarctiques, cette circonstance ne peut porter aucun préjudice à ses prétentions territoriales sur le continent blanc ni, par voie de conséquence, à celles des autres États impliqués dans ce dossier. Tandis que cette dernière demande chilienne a été agréée, la première – comme nous l'avons vu – fut repoussée au profit de la délimitation sur le 40° parallèle de latitude sud.

Tenu par sa participation au vote de la Commission baleinière internationale, le Chili doit contribuer désormais à la surveillance de ce sanctuaire, et surveiller particulièrement les demandes des Japonais dont la défaite est rendue plus cuisante du fait que même l'exception qu'ils réclamaient pour la chasse aux petits rorquals leur ait été refusée. Et les autres pays qui chassaient encore pour le compte des Japonais (tels les Philippines et Taïwan) devront, eux aussi, respecter le sanctuaire pour lequel même la Russie (un des ex-grands pourvoyeurs du Japon) s'est finalement ralliée tout en ayant été opposée jusqu'en 1993.

III – L'internationalisation de l'économie

Libéralisation, globalisation et désidéologisation, sont les maîtres-mots qui, d'après M. Francisco Orrego²⁵, caractérisent les tendances marquantes de l'actuelle société internationale. Le Chili, toujours selon M. Orrego, aurait précédé la société mondiale dans l'adoption de ces principes et, de ce fait, il a très bien pu s'insérer dans les courants économiques planétaires de l'heure²⁶.

Les succès de l'application du modèle néolibéral à l'économie chilienne ont été largement publicisés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, avec – souvent – une forte composante triomphaliste. L'image du Chili comme le «tigre», le «dragon» ou le «jaguar» de l'Amérique latine a fait son chemin, malgré les appels à une plus grande retenue venant de nul autre que l'ancien président, M. Patricio Aylwin, qui profita des rencontres et des messages transmis vers la fin de son mandat en mars 1994 pour prendre certaines distances par rapport à ce qui a été et est encore la marque de commerce du Chili dans ce monde post-moderne.

25. FRANCISCO ORREGO, *loc. cit.*

26. A.R.M. RITTER, «Development Strategy and Structural Adjustment in Chile, 1973-1990», *Revue canadienne des études latino-américaines et caraïbes*, vol. 15, n° 30, 1990, pp. 159-195.

Il est indéniable que la croissance du produit intérieur brut (PIB) a été remarquable (d'environ 10 % en 1992 et un peu moins en 1993), avec une augmentation de la production industrielle de 12 % en 1992 (concentrée dans les secteurs les plus dynamiques, tels le matériel de transport, l'industrie chimique, la machinerie non électrique et les produits alimentaires), le tout couplé à un taux d'inflation d'à peu près 12 % et un taux de chômage de 4,5 % en 1992-1993²⁷. Ces chiffres ont permis au prestigieux journal *The Economist* de qualifier l'économie chilienne comme l'une des meilleures du monde ²⁸ et ce, malgré la montée rapide de la dette extérieure du pays qui totalisait quelque 20 milliards de dollars us au début du deuxième semestre de l'année 1994²⁹.

D'un autre point de vue, la situation chilienne a reçu une autre sanction positive, lorsque le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) lui a assigné en 1992 une 38e place mondiale et l'une des premières places latino-américaines pour l'Indice du développement humain (IDH). Ce nouvel indicateur composite est calculé annuellement, depuis 1990, à partir de trois éléments : le niveau de santé, représenté par l'espérance de vie à la naissance ; le niveau d'instruction, représenté par le taux d'alphabétisation des adultes et le nombre moyen d'années d'études, et le revenu, représenté par le PIB par habitant. L'IDH est exprimé sur une échelle qui va de 0 à 1, le pointage le plus haut à la grandeur de la planète correspondant en 1992 au Canada (0,932), tandis que le Chili obtient une très bonne marque de 0,848³⁰.

Mais toute médaille a son revers et, dans ce cas-ci, les sirènes d'alarme fusent de partout. Hormis l'avertissement de M. Aylwin, un économiste chilien, directeur d'une école internationale de gestion, l'*International Management Development*, M. Juan Rada, a rappelé récemment³¹ que «le Chili est (encore) un pays pauvre parce que les revenus de la plus grande partie de sa population sont bas». De son côté, la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), dont le siège se trouve précisément à Santiago, a fait savoir – à la fin de 1993 – que la répartition des revenus au Chili est l'une des plus inéquitables en Amérique latine. En 1990, les 10 % les plus riches de la population concentraient 45,3 % des revenus totaux générés dans le pays ; par contre, les 10 % les plus pauvres n'obtenaient que 1,5 % de ce revenu total (cette proportion a augmenté à 1,9 % en 1993, mais elle demeure encore largement insuffisante). Le nombre de personnes vivant au-dessous du seuil de la pauvreté, quoiqu'en diminution, fluctue toujours entre 4 et 5 millions, dont 1,2 million vit dans la pauvreté extrême (l'indigence) et ce, pour une popula-

27. *L'État du monde 1994* (annuaire économique et géopolitique mondial), p. 434.

28. «The Economist: Chile es una de las mejores economías del mundo», *La Nación*, 23 novembre 1993.

29. «Fuerte aumento de la deuda externa chilena», *El Correo* (Montréal), n° 123, septembre 1994.

30. FRANCISCO VERGARA, «L'indicateur de "développement humain"», *L'État du monde 1995*, pp. 647-652 ; «HDI: ¿El índice de la felicidad?», *Diario Mundial*, avril 1994 ; «Chile encabeza lista de desarrollo humano», *La Época*, 4 avril 1994.

31. «Ojo, Chile es un país pobre», *APSI*, n° 455, juillet-août 1993.

tion totale de presque 14 millions de personnes. Des études récentes montrent par ailleurs que du nombre total des Chiliens échappés ces dernières années à la pauvreté, 80 % l'ont fait dans le cadre de la croissance globale de l'économie, tandis que moins de 20 % ont pu s'en sortir grâce à une certaine redistribution de la richesse collective³².

Quoi qu'il en soit, le modèle économique choisi (de gré ou de force) par le Chili est là pour rester encore un certain temps et la tenue d'un séminaire sur le Chili de l'an 2000, en avril 1993, en a fourni des preuves éclatantes. Des entrepreneurs, des chefs d'organismes publics et parapublics, des dirigeants de l'État et des hommes politiques ont fait une analyse approfondie de la situation économique chilienne et en ont essayé une projection jusqu'au troisième millénaire sans que rien n'ait permis d'entrevoir un changement de cap, aussi minime soit-il. Au contraire, obnubilés par la perspective de voir le Chili quitter le Tiers monde pour entrer, au plus vite, dans le Premier monde, ils sont tous tombés d'accord (de la droite jusqu'à la gauche «rénovée» et «concertationniste») sur la nécessité de ne point déroger aux principes qui guident aujourd'hui l'économie chilienne, peu importe qui aura la tâche, en tant que gouvernement, de les mettre en application.

Et parmi ces principes, en toute première place, figure celui de l'internationalisation de l'économie ce qui signifie, à toutes fins utiles, l'ouverture du marché chilien aux capitaux et aux produits étrangers et la pénétration des capitaux et des produits chiliens dans les marchés étrangers.

Pour ce qui est des investissements étrangers, ils se sont maintenus à un très haut niveau, avec une moyenne annuelle d'un milliard de dollars, dont 33 % en provenance du Canada, 20,3 % de la Finlande, 10,2 % de l'Afrique du Sud et 10,1 % des États-Unis (données de 1992)³³. Dans le cas spécifique du Canada, le montant total déjà investi au Chili frise les 4 milliards de dollars, dont près de 90 % dans le secteur minier, surtout le cuivre et l'or. Ce n'est pas sans raison que le Chili est considéré comme un pays à très bas risque pour les investisseurs étrangers : le troisième en Amérique latine et le dixième au monde³⁴. De plus, une autre étude internationale qualifie de très favorable l'attitude chilienne envers la libre entreprise et celle du gouvernement envers les investissements étrangers, avec une main d'œuvre peu encline à faire la grève et un très faible contrôle des prix³⁵.

32. «Chile y el dogma neoliberal», *El Correo* (Montréal), n^{os} 133 et 134, juillet et août 1995.

33. *L'État du monde 1994*, p. 434.

34. «Chile, tercer país de más bajo riesgo», *La Época*, 6 avril 1994.

35. «Forma en que los empresarios ven el mundo», *Diario Mundial*, avril 1994. Profitant de cette réputation, les représentants diplomatiques et commerciaux du Chili se retrouvent aujourd'hui sur diverses tribunes à travers le monde dans l'espoir d'attirer encore d'autres investissements, ce dont la presse canadienne rend compte de temps à autre. À titre d'exemple, mentionnons l'article de Claude TURCOTTE dans *Le Devoir* (Montréal) du 3 octobre 1994, intitulé «Vous êtes intéressé? Le Chili vend ses ponts, routes, ports et métros».

Mais tout n'est pas aussi clair dans ce panorama. Certains investissements sont entrés en contradiction ouverte avec une protection minimale de l'environnement et des ressources naturelles (difficilement renouvelables) du pays : les capitaux japonais investis dans l'industrie du bois, soit directement, soit par le biais de compagnies de façade installées aux Philippines, sont en train de détruire les forêts du sud du Chili, et il en a été de même pour une bonne partie des ressources halieutiques (y compris les baleines dont nous avons fait mention précédemment). D'autre part, les investissements étrangers dans le secteur minier modifient graduellement l'image d'un État maître des ressources du sous-sol, dont la nationalisation du cuivre pendant le gouvernement de M. Salvador Allende, avec l'appui de tous les partis politiques représentés au Congrès national, est venue confirmer avec éclat. Or, depuis le mois de mai 1994, un premier grand gisement de cuivre chilien, El Abra, à 110 km au nord de Santiago, est devenu officiellement la propriété de Cyprus Amax Minerals Company des États-Unis qui détient 51 % des actions tandis que la Corporation chilienne du cuivre (Codelco) en a gardé les 49 % restants. La production de ce gisement, dont la valeur est estimée à plus de deux milliards de dollars, devrait commencer entre octobre et novembre 1996, c'est-à-dire quelque six mois avant la date prévue³⁶.

Il est intéressant de noter que la compagnie américaine avait tenté originalement sa chance en association avec une compagnie canadienne (Minerais Lac) laquelle s'était finalement désistée. Cependant, Minerais Lac (qui vient d'être achetée par le consortium American Barrick, devenu depuis Barrick Gold) possédait déjà un autre gisement chilien de cuivre, El Indio, «le plus vaste et le plus prometteur que j'aie vu de ma vie», aux dires de M. Robert Smith, président et chef d'exploitation de Barrick Gold³⁷.

Qui plus est, tout près de la ville de Copiapó, en lisière du désert d'Atacama, est en train de démarrer le projet Candelaria, l'un des plus gros au plan des investissements privés dans le domaine de l'extraction du cuivre, sous la responsabilité conjointe d'une entreprise américaine (Phelps Dodge) et d'une autre japonaise (Sumimoto Metal). Le gouvernement chilien a autorisé également un autre investissement d'environ 3 milliards de dollars américains pour le projet Collahuasi, dans le Grand Nord aride, avec la participation de la compagnie sud-africaine, Anglo American, et de la compagnie canadienne, Falconbridge International³⁸. Et rien ne permet de penser que ce flux de capitaux étrangers vers le Chili, et en particulier vers l'activité minière, va se tarir à court ou à moyen terme. Bien au contraire !

36. «El Abra, la mayor privatización», *La Época*, 31 décembre 1993 ; «Une entreprise us achète une mine de cuivre au Chili», *Le Devoir*, 28 mai 1994 ; «El Abra iniciará producción en Chile a fines de 1996», *El Popular* (Toronto), 11 août 1995.

37. «Barrick Gold casse la baraque», *Le Devoir* (Montréal), 2 février 1995.

38. «Pronto debut de Candelaria», *HOY*, n° 915, janvier-février 1995 ; « \$3 000 millones invertirán extranjeros en Chile », *El Popular* (Toronto), 2 juin 1995.

De son côté, la pénétration des capitaux et des produits chiliens dans les marchés étrangers, de plus en plus dynamique, se diversifie et se complexifie. Les investissements chiliens dans le secteur tertiaire des pays voisins, tels le Pérou et l'Argentine, sont en croissance et les centres commerciaux et les supermarchés à capitaux chiliens sont là pour en faire la démonstration³⁹. Toutefois, quelques facteurs plus strictement politiques sont venus barrer partiellement la route des investisseurs chiliens dans certains de ces pays. En 1995, plusieurs voix se sont élevées autant au Pérou qu'en Bolivie pour protester contre «l'invasion chilienne» et «l'étouffement» conséquent des économies nationales respectives. Certains investissements semblent particulièrement suspects, notamment dans le secteur des communications. Ainsi, un député bolivien a pu affirmer récemment que «les prétentions chiliennes sur les chemins de fer et les télécommunications doivent être examinées avec beaucoup d'attention parce que ces deux activités sont stratégiques et liées à la géopolitique⁴⁰».

Entre-temps, les petites et moyennes entreprises chiliennes cherchent des nouveaux débouchés pour leur production, dont l'essentiel est constitué de chaussures, vêtements, biens métal-mécaniques, artisanat et produits en bois, et ce faisant, elles s'ouvrent vers les marchés des cinq continents, quoique plus fortement vers les marchés latino-américains et états-unis⁴¹.

En général, les exportations se sont accrues de 15 % en 1992 et de quelque 14 % en 1993, pour des produits de différente nature (industriels, dont les exportations ont augmenté dernièrement à un rythme annuel de 25 %; cellulose, fruits, bois, farine de poisson et minerai de fer, avec une croissance annuelle en termes d'exportation de plus de 18 %, et cuivre, dont les exportations de 1993 augmentèrent de plus de 10 % malgré les bas prix dans les marchés mondiaux). Les chiffres alignés par les responsables de l'économie chilienne⁴² ne cachent cependant pas leur préoccupation pour parvenir à une «deuxième phase exportatrice» où l'exploitation intensive des ressources naturelles laisserait sa place à une industrie exportatrice reposant sur la diversification des produits et des marchés⁴³.

Ainsi, le cuivre, bien que demeurant le principal poste de la structure des exportations, a vu tomber sa part de 50 % à 35 % en cinq ans. Les biens industriels (outils, cosmétiques, pneus) et des services (informatique, imprimerie, services financiers) connaissent une expansion importante dans ce domaine, mais leur apport reste encore relativement minime.

39. Selon le président du Comité péruvien sur les investissements et la technologie étrangère, le Chili est actuellement le principal investisseur latino-américain direct au Pérou. En 1994, ces investissements montaient à quelque 170 millions de dollars us et l'on prévoyait qu'ils seraient de l'ordre des 500 millions de dollars us à la fin de 1995. (D'après une information publiée dans *El Correo*, Montréal, n° 123, septembre 1994).

40. «Chilenos, 'Go Home'», *Qué Pasa*, n° 1 266, 15 juillet 1995.

41. «Las audacias de los cachorros», *AFSI*, n° 453, juin-juillet 1993.

42. Ximena OLMOS, «Foxley confirmó crecimiento de un 6 % en 1993», *La Época*, 24 février 1994.

43. Guy HERZLICH, «Chili : le bond suspendu du jaguar», *Le Monde/Le Devoir*, 16 mai 1994.

Les marchés d'exportation se sont également diversifiés : de 37 % des exportations dirigées vers la Communauté économique européenne en 1980, la proportion est tombée actuellement à 29 % ; par contre, celles qui vont vers la région Asie-Pacifique ont plus que doublé dans la même période, atteignant aujourd'hui 31 % du total. Le Japon est devenu le premier partenaire commercial du Chili, tandis que les exportations vers le Mexique ont doublé et celles dirigées vers l'Argentine se sont fortement accrues.

Des instruments financiers tout à fait nouveaux, les *American Depositary Receipt* (ADR), émis aux États-Unis par une banque locale (ou banque émettrice) servent à protéger un certain nombre d'actions d'une société dont la transaction des valeurs est faite dans une bourse localisée à l'extérieur des États-Unis. Des compagnies chiliennes se sont lancées depuis 1990 dans cette voie à la recherche de nouvelles sources de financement pour leurs activités. Ainsi en est-il de la Compagnie des téléphones (la première), la CCU (la principale brasserie chilienne), la Compagnie chilienne d'électricité, et des compagnies industrielles œuvrant dans le bois, le cuivre, le nitrate et le fer⁴⁴.

Cette double ouverture vers l'extérieur a été rendue plus facile depuis le retour du Chili à une forme de gouvernement démocratique. M. Eduardo Aninat, l'actuel ministre des Finances, dès avant son entrée en fonction⁴⁵, faisait à juste titre le lien entre l'image du pays et sa politique internationale, dont la composante économique a – nous le voyons – un poids déterminant. Il est essentiel, disait-il, de savoir (et pouvoir) communiquer aux interlocuteurs étrangers les avantages comparatifs du Chili actuel et qui découlent de l'action convergente de deux facteurs : « l'exercice quotidien et sincère de la démocratie politique et l'excellence productive générée par le libre marché au plan économique ».

Pour vanter ces avantages, M. Patricio Aylwin, le président chilien entre 1990 et 1994, et d'autres représentants de son gouvernement, entreprirent nombre de voyages de par le monde entier. Aux États-Unis, en 1992, M. Aylwin exposa la situation chilienne, demanda l'abandon des pratiques protectionnistes des États-Unis à l'égard de l'Amérique latine et plaida en faveur de l'établissement d'un traité de libre-échange entre les deux pays. La même année, M. Aylwin parcourut l'Europe, avec des séjours particulièrement remarquables à Bruxelles, pour des réunions avec les membres de la Communauté économique européenne ; à Madrid, à l'occasion d'une réunion au sommet de l'ensemble des mandataires ibéro-américains, et à Paris où, en plus de parler économie, il eut à aider à rétablir, autant que possible, l'image d'un pays – le sien – qui, tout en sortant de la dictature, n'arrive toujours pas à se défaire complètement des tares du passé (dont la principale, de l'avis des Français eux-mêmes, est la présence encore très visible du général Pinochet dans la vie politique chilienne).

44. Guillermo TURNER, « Las ventajas de los ADR », *HOY*, n° 831, juin 1993 ; Claudia RICCI, « Soquimich en Nueva York », *HOY*, n° 839, août 1993.

45. Eduardo ANINAT, « Política internacional e imagen de Chile », *HOY*, n° 843, septembre 1993.

Aux déplacements de 1992 de M. Aylwin en Europe et aux États-Unis, s'ajoutèrent en 1993 ceux qu'il réalisa dans les pays nordiques de l'Europe et en Russie, ainsi que sa tournée en Océanie. Partout, le but fut le même : l'ouverture de nouveaux marchés, et la présence de nombreux entrepreneurs et hommes d'affaires chiliens à ses côtés fut planifiée en ce sens. Dans le sens inverse, plusieurs autres chefs d'État lui rendirent visite à Santiago avec, comme point culminant de ce « processus de réinsertion » du Chili dans le monde, le septième Sommet du groupe de Rio (c'est-à-dire, le Mécanisme de consultation et de concertation politique de l'Amérique latine et des Caraïbes) dont les réunions eurent lieu à Santiago en octobre 1993⁴⁶. Les onze chefs d'État présents concentrèrent leur attention sur les sujets relatifs au libre-échange et purent profiter, quelques semaines plus tard, des résultats positifs de leurs efforts, lorsque l'ALENA reçut l'approbation du Congrès des États-Unis, le tout suivi d'une entente globale mettant fin à l'*Uruguay Round*, huitième cycle de négociations organisé par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Cette importance de la composante économique dans les affaires internationales du Chili est devenue plus évidente depuis l'arrivée de la nouvelle équipe gouvernante du président M. Eduardo Frei. Son premier ministre des Relations extérieures, M. Carlos Figueroa, a donné, dès le départ, une priorité absolue aux orientations économiques au détriment des orientations plus spécifiquement politiques⁴⁷. Il faut dire que ce ministère avait été fort critiqué pendant la période présidentielle précédente à cause, justement, de sa faible présence dans les affaires internationales à connotation économique. Les critiques ne sont pas venues que des gens d'affaires, mais aussi d'autres secteurs de la machine gouvernementale, notamment des ministères des Finances et d'Économie⁴⁸.

Aujourd'hui, la tendance est clairement orientée vers davantage d'ouverture des relations commerciales avec les différentes régions du monde. Pour ce faire, l'ancienne Direction de politique bilatérale a cédé la place à une nouvelle Direction générale de politique extérieure, avec trois divisions chargées d'un même nombre de régions géographiques : Amérique, Afrique-Moyen-Orient et Asie-Pacifique. De son côté, la Direction générale des relations économiques internationales a pris en charge, d'une façon centralisée, l'ensemble des négociations commerciales internationales, en donnant la priorité à trois secteurs : l'ALADI (pour l'Amérique latine), l'APEC (pour le Sud-Est asiatique) et l'ALENA et l'Organisation mondiale du commerce (en incluant le GATT, l'Organi-

46. Le « Groupe de Rio » est composé actuellement de l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Chili, l'Équateur, le Mexique, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela. Il se réunit de façon sporadique pour essayer d'établir un front uni face à certains problèmes politiques régionaux.

47. Une confirmation frappante de cette orientation du ministère des Relations extérieures est apportée par le sous-ministre (socialiste) de l'époque, M. José Miguel Insulza, dans une entrevue réalisée par Mme Elena Gaete, « Los cambios en la Cancillería. Un tigre al acecho », APSI, n° 476, mai 1994.

48. Juan Pablo DONOSO, « Política exterior : la Cancillería bajo fuego », APSI, n° 452, juin 1992.

sation de coopération et de développement économique, OCDE, et l'Union européenne). Il s'agit, principalement, de faire en sorte que toutes les ressources et l'infrastructure du ministère soient au service des échanges commerciaux, et non seulement quelques bureaux sectoriels et spécialisés, comme c'était le cas dans le passé.

Simultanément, M. Carlos Figueroa (devenu depuis ministre de l'Intérieur) a mis en marche un Bureau de coordination avec les gens d'affaires du pays. Ce bureau a comme mission de faire le pont entre le ministère et les différents groupes de la société chilienne ayant des préoccupations et des intérêts hors frontières, dont parmi les premiers lesdits gens d'affaires. D'après M. Figueroa, «ces groupes font de la politique extérieure, ce qui rend nécessaire la coordination et l'appui du ministère à leurs actions⁴⁹». Du côté des gens d'affaires, la mise sur pied d'un Comité pour les relations internationales, pourrait s'avérer un bon outil pour contrer le manque de compétitivité que le ministre et ses adjoints ont cru déceler chez les entrepreneurs nationaux.

Pour renforcer son appui aux gens d'affaires, le ministère des Relations extérieures a décidé que, dorénavant, chaque ambassadeur chilien recevrait les entrepreneurs qui voyagent à l'étranger à la recherche de nouveaux marchés et que ces mêmes diplomates représenteront les intérêts privés auprès des autres gouvernements. Le pays passera ainsi d'une diplomatie de l'information à une diplomatie de la gestion des affaires⁵⁰. Si un ambassadeur s'est déjà posé des questions quant à son éventuel rôle dans la vente de pommes chiliennes, il sera plus que temps de commencer à s'y intéresser et de très près. Telle est la nouvelle politique extérieure du Chili, les «négoce» passant en premier et ce, même si des différends à caractère beaucoup plus politique sont en suspens : des cas litigieux tels ceux du Pérou, de la Bolivie ou de Cuba en viendront à se résoudre plus facilement s'il y a des relations commerciales réciproques sous-tendant les approches plus politiques et diplomatiques⁵¹. C'est tout un changement de cap pour un pays qui s'était toujours targué de l'excellence et du professionnalisme de son corps diplomatique ... et ce, sans compter avec les exigences géopolitiques du temps présent que même les «Temps nouveaux» ne pourront pas effacer.

IV – Le Chili et l'intégration économique

Depuis le temps où le Chili était l'un des champions de l'intégration économique latino-américaine, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Par un choix propre à une stratégie ultra-libérale de développement économique, ainsi que par un certain rejet politique de la part des autres partenaires possibles, le Chili de la dictature militaire se retrouva en marge de toutes les organisations régionales de coordination et coopération. Le retour de la démocratie et le rappel de l'importance de l'Amérique latine en tant que base de

49. «Cancillería creó una Oficina de Coordinación», *La Época*, 31 mars 1994.

50. «Se inició etapa de coordinación entre empresarios y Cancillería», *La Época*, 1^{er} avril 1994.

51. María Isabel de MARTINI, «Las claves de la Cancillería», *La Época*, 3 avril 1993.

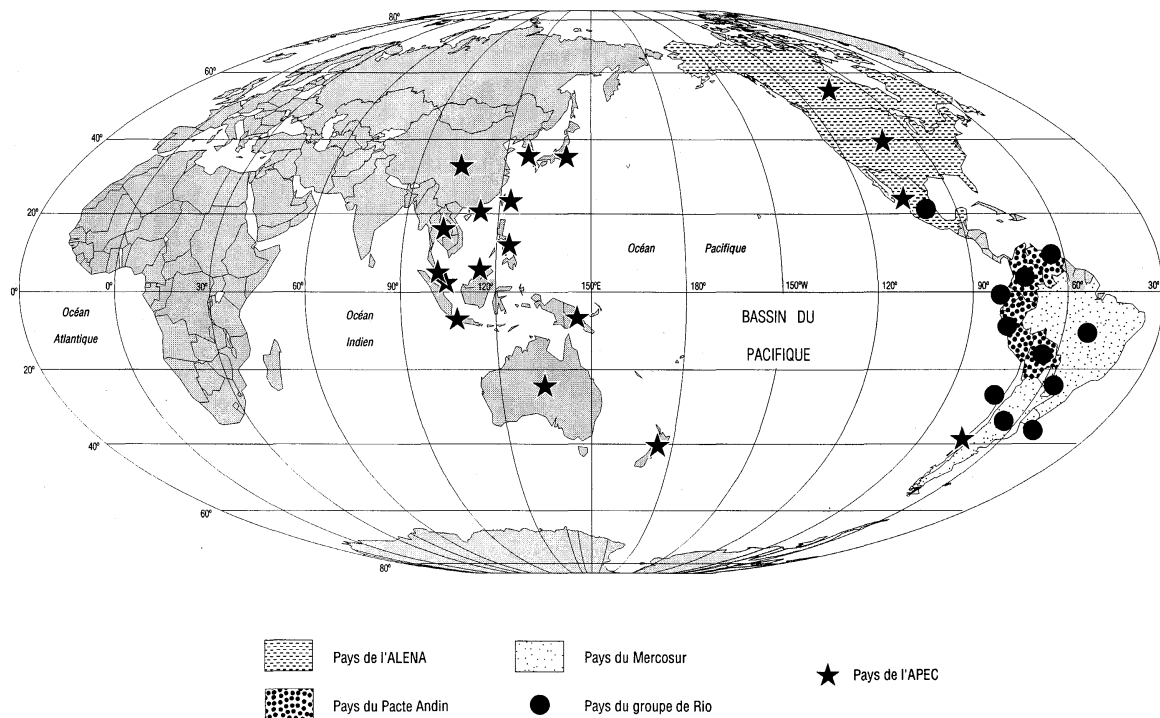
sustentation pour le pays, pavèrent la route à l'entrée du Chili dans le groupe de Rio. Par contre, le Chili n'est toujours pas rentré dans le Pacte andin et il ne fait pas encore partie du Mercosur. Il faut dire que, en Amérique du Sud, à l'exception des Guyanes, le Chili est le seul pays à ne participer ni à l'une ni à l'autre de ces organisations régionales (carte 2). Toutefois, grâce notamment à l'insistance du gouvernement argentin qui voit dans le Chili un intermédiaire intéressant face aux marchés du Pacifique et, éventuellement, de l'Amérique du Nord, le Mercosur s'intéresse de plus en plus, malgré l'opposition uruguayenne, à l'adhésion de ce nouveau partenaire, ce dont il a été à nouveau question lors de la réunion tenue par cet organisme pendant le premier semestre de 1995. De son côté, le président chilien a ratifié récemment la volonté de son pays d'en faire partie, à la condition de dépasser le stade d'un simple accord tarifaire pour parvenir éventuellement à une véritable intégration physique, énergétique et de services.

Mais le Chili des « Temps nouveaux » ne jure, en fait, que par le *Traité de libre-échange de l'Amérique du Nord* (ALENA), d'autant plus que, à peine ce traité approuvé par le Congrès des États-Unis, le président, M. William Clinton, annonça la possibilité de l'ouvrir à d'autres pays (en plus de ses membres originaux, soit les États-Unis, le Mexique et le Canada). Dans la liste de nouveaux membres potentiels, le Chili apparaît en premier lieu, suivi de l'Argentine, le Venezuela et l'ensemble de l'Amérique centrale. Lors de la dernière réunion des chefs d'État des pays de l'ALENA, en avril 1995, la priorité chilienne a été confirmée, les discussions formelles pour la matérialiser étant entamées en juillet 1995.

Il est bon, en tout cas, de signaler que l'enthousiasme de M. Clinton ou de M. Jean Chrétien pour élargir rapidement l'AleNA est beaucoup plus mitigé chez d'autres hommes politiques de l'Amérique du Nord. Aussi, M. Michael Wilson, l'ancien ministre des Finances du Canada et l'un des artisans de l'accord, s'est inscrit en faux – en mai 1994 – contre une telle éventualité, souhaitant plutôt laisser courir plus longtemps le traité dans sa version actuelle pour qu'il puisse faire ses preuves.

Faut-il rappeler que l'AleNA est fondé sur les principes et les règles du GATT, quoiqu'il va plus loin que la définition du GATT pour une zone de libre-échange. L'AleNA admet une globalisation et une interdépendance économiques croissantes, mais il n'est encore ni une union douanière ni un marché commun. Pour les États-Unis, ce traité lui fournit l'occasion de participer à un bloc régional comparable à celui de la Communauté européenne ou à un autre qui pourrait surgir en Asie. Ils cherchent également à contrer, en autant que faire se peut, l'immigration mexicaine et à resserrer les normes environnementales et de travail sur l'ensemble de l'Amérique du Nord, le Mexique y compris. Le Canada, pour sa part, veut accéder au marché mexicain au même titre que les États-Unis, tout en protégeant et en améliorant l'Accord de libre-échange qui le lie spécifiquement à ce dernier pays. Enfin, pour le Mexique, l'AleNA fournit l'opportunité de mieux pénétrer les autres marchés nord-

Carte 2 Les horizons chiliens de l'intégration



Claude Chamberland, les Laboratoires de géographie, UQAC, 1994.

américains et d'attirer de nouveaux investissements étrangers⁵². Dans la foulée de l'approbation et de l'entrée en vigueur de l'ALENA, le Mexique vient de décider de quitter le «Groupe des 77», formé d'une centaine de pays en voie de développement, dont il faisait partie depuis sa création et de demander, en même temps, son incorporation à l'Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE (ce qui, avec sa participation à l'ALENA, lui assure – croit-on – l'entrée dans le Premier monde).

Indépendamment des avis de MM. Clinton, Chrétien et Wilson, d'autres personnes et organismes nord-américains ont avancé des opinions favorables à la candidature du Chili pour devenir le quatrième membre de l'ALENA. Il en est ainsi de M. Ronald Brown, secrétaire du Commerce des États-Unis, de M. Mickey Kantor, secrétaire d'État pour le commerce extérieur du même pays, et de M. Keith Christie, l'un des négociateurs canadiens du traité de libre-échange nord-américain. Qui plus est, l'ambassade canadienne à Santiago détient depuis mars 1994 un rapport sur la faisabilité de l'intégration chilienne audit accord. Le rapport, fruit de l'étude réalisée par une équipe de chercheurs chiliens, mentionne que les sujets de modification éventuelle de la législation chilienne pour l'adapter aux exigences de l'accord sont peu nombreux. En réalité, les principales déficiences décelées en cette matière ne relèvent pas tant de l'absence de normes que de leur non application.

Dans cette veine, M. José Miguel Insulza, l'actuel ministre des Relations extérieures, avait pronostiqué, pendant la campagne présidentielle de M. Eduardo Frei⁵³, que l'adhésion du Chili à l'ALENA apporterait des investissements productifs au pays, permettrait de régler selon des normes connues de tous les situations de controverse qui pourraient naître entre les pays signataires, et stimulerait la concurrence et, conséquemment, la compétitivité entre les membres du pacte. Cependant, il y aurait toujours lieu de tâcher d'éviter que la participation du Chili à cet accord l'empêche d'augmenter ses échanges avec le Japon, l'Asie-Pacifique et l'Europe. Ces mêmes réticences ont été manifestées en mai 1994 par les députés du parti socialiste chilien qui veulent, en plus, lier toute discussion concernant l'ALENA à l'approbation parlementaire des engagements assumés par le Chili lors de la fin de l'*Uruguay Round* et aux modalités d'association du pays avec le Marché commun du sud (Mercosur).

Mais les réserves et critiques au sujet de l'ALENA viennent aussi d'autres fronts. Au Chili, l'ancien ministre de l'Agriculture de M. Salvador Allende et ancien haut fonctionnaire de l'administration de M. Eduardo Frei père, M. Jacques Chonchol, a mis en garde le gouvernement actuel quant aux dangers que la possible intégration chilienne à l'ALENA (ou au Mercosur) pourrait susciter. «Certains secteurs de l'agriculture peuvent être très affectés si aucune mesure de protection ou de défense n'est prise» a-t-il affirmé dans

52. Fernando MORALES, «EL NAFTA en siete puntos», *La Época*, 18 décembre 1993; Pierre-Paul PROULX, «Les termes de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)», *L'État du monde* 1994, pp. 561-563.

53. René AGUILAR, «TLC traerá inversiones productivas», *La Nación*, 21 novembre 1993.

une entrevue récente, fort de son expérience ministérielle des années soixante et soixante-dix, de son travail d'expert international en la matière et de son activité académique en France⁵⁴.

Pour leur part, les écologistes soutiennent que le pays «n'est pas préparé pour signer un accord de libre-échange avec les États-Unis» parce que, entre autres choses, il ne remplit pas les conditions environnementales exigées par le Congrès américain pour adhérer à l'ALENA⁵⁵. De plus, ils estiment qu'un tel accord forcerait une augmentation des exportations de matières premières avec les dommages environnementaux qui s'ensuivraient. Enfin, ces groupes écologistes et d'autres organismes concernés par le respect des droits de la personne considèrent que l'ALENA est un instrument de renforcement du système économique néolibéral dont l'application initiale au Chili a été faite dans un cadre répressif (celui de la dictature militaire du général Pinochet) caractérisé également par une très faible volonté de protection de l'environnement.

En plus de regarder vers le nord, le Chili dirige aussi son attention vers l'ouest. L'océan Pacifique, nous l'avons déjà montré, constitue l'espace de prédilection de la marine chilienne lorsqu'il s'agit de développer ses thèses océanopolitiques. Cet intérêt a d'ailleurs des racines historiques qui remontent assez loin, la plus consistante étant celle de l'appropriation, en septembre 1888, de l'île de Pâques (*Rapa Nui*), à mi-chemin entre la côte sud-américaine et Tahiti (à quelque 3 000 km de Valparaiso). De ce fait, le Chili devint le premier (et le seul jusqu'ici) pays latino-américain à posséder des territoires en Polynésie.

Plus récemment, la participation du Chili, aux côtés du Pérou et de l'Équateur dans le processus de délimitation d'une zone de juridiction exclusive pour la pêche, large de 200 milles marins (ce qui, avec les années, déboucha dans l'élaboration d'un nouveau Droit de la mer), et leur travail conjoint au sein de la Commission permanente du Pacifique sud, donnent une autre mesure de la vocation maritime du pays.

Ces dernières années, une dimension plus nettement économique vint s'ajouter à cette vocation maritime du Chili. De l'autre côté du Pacifique, plusieurs États et territoires asiatiques évoluent décidément vers un certain type de développement économique : c'est le cas des «nouveaux pays industrialisés» (NPI) de l'Asie sud-orientale (Corée du Sud, Hong-Kong, Taïwan et Singapour, connus sous le nom des «dragons» ou «tigres» asiatiques, auxquels d'autres peuvent se joindre éventuellement, telles la Thaïlande, la Malaisie et l'Indonésie). Et il y a toujours le Japon et la Chine, ce qui fait de cette partie du monde un pôle économique d'intérêt vital pour l'Humanité.

54. Juan Andrés QUEZADA, «En el gobierno hay una contradicción muy grande», *APSI*, n° 506, juillet 1995.

55. «Chile : resistencia de socialistas y ecologistas al TLC», *El Correo* (Montréal), juin 1994.

Cette réalité a été bien saisie par les pays concernés, et aussi par d'autres dont le regard est également tourné vers le Pacifique. Au début des années quatre-vingt, sous l'impulsion discrète des États-Unis, il y eut un premier mouvement d'intégration économique régionale, autour du «bassin du Pacifique». En 1989, patronnée par l'Australie, eut lieu la réunion de démarrage officiel des travaux du Conseil de coopération économique Asie-Pacifique (mieux connu par son sigle APEC). Lors de cette réunion, plusieurs pays en devinrent membres: l'Australie, le Brunei, le Canada, la Corée du Sud, les États-Unis, les Philippines, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, Singapour et la Thaïlande. À une occasion ultérieure, s'y sont joints Hong-Kong, Taiwan et la Chine, et tout récemment, le Mexique et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Le Chili s'est incorporé à l'APEC en 1994, malgré les réticences exprimées jusqu'alors par l'Australie et les États-Unis. Le but majeur de cette opération a trait à l'augmentation possible et souhaitée des échanges commerciaux avec tous les pays ci-haut énumérés et ce, dans le cadre d'une libéralisation et globalisation accrues des marchés mondiaux⁵⁶.

Ainsi, le gouvernement démocratique (de M. Patricio Aylwin, d'abord, et de M. Eduardo Frei, aujourd'hui) vient de réussir là où la dictature militaire avait échoué. Il est vrai que sous Pinochet, le Chili put s'ouvrir une fenêtre vers les marchés du Pacifique asiatique, mais la dynamique commerciale fut freinée par les importantes réserves politiques que les pays de la région nourrissaient à l'égard du régime militaire⁵⁷. Il suffit de se souvenir de la rebuffade essuyée par Pinochet lui-même à l'occasion de son voyage raté aux Philippines, pays gouverné pourtant à l'époque par un autre dictateur, Ferdinand Marcos.

À l'heure actuelle, les circonstances sont différentes et le Chili peut projeter une toute nouvelle politique dans le bassin du Pacifique pour les années quatre-vingt-dix⁵⁸. Un volet important de cette politique concerne les investissements qui pourraient venir des pays de l'Asie-Pacifique, couplés à une augmentation des exportations chiliennes en sens inverse. Dans la stratégie du ministère des Relations extérieures, il y a une place de choix pour les nouveaux fonctionnaires (environ une quinzaine) qui vont s'installer en Asie-Pacifique pour sonder d'autres marchés. Le réseau de Pro-Chile, constitué par les agrégés commerciaux des ambassades chiliennes dans la région, va se renforcer et la présence des gens d'affaires chiliens dans les réunions du

56. «Países de la Cuenca del Pacífico llaman a una mayor liberalización comercial», *El Mercurio*, 21 novembre 1993.

57. Ximena NÚÑEZ, «La política exterior económica del gobierno militar y su estrategia en el Pacífico asiático», *Política*, n° 27, 1991, pp. 71-86.

58. Pilar ARMANET, «Política de Chile en la Cuenca del Pacífico: perspectivas para la década del noventa», *Estudios Internacionales*, vol. 21, n° 97, 1992, pp. 41-72.

Conseil économique du bassin du Pacifique⁵⁹ devra s'accroître, suivant la volonté exprimée par le ministère des Relations extérieures.

Au sein de l'APEC, le Chili pourra s'associer au Mexique pour présenter des points de vue latino-américains. En tout cas, il participera activement aux groupes de travail (*Task Forces*) qui constituent la structure de base du Conseil. Jusqu'à maintenant, il y en a six (matières premières non minérales, minerais, investissements et transfert de technologies, politique commerciale, pêches, et transports, télécommunications et tourisme) et le Chili a déjà pu collaborer, même en tant qu'observateur, avec quatre d'entre eux.

Conclusion

Le Chili des «Temps nouveaux» s'est dégagé, en partie, de l'hypothèque qui pesait sur le pays depuis la dictature militaire, et le gouvernement de M. Patricio Aylwin y est pour quelque chose. Cet éloignement graduel des contraintes de cette période-là ne se fait pas sans mal ni au même rythme selon qu'il s'agisse d'un ou d'autre secteur de la vie nationale.

En général, quoique les responsables gouvernementaux actuels insistent pour présenter leurs actions comme étant dans la continuité de ce qui a été fait pendant la période présidentielle précédente, des particularités propres aux «Temps nouveaux» apparaissent dans nombre de domaines, dont celui des relations extérieures. Après tout, l'environnement national et international ne peut pas être le même, selon qu'il s'agisse d'un gouvernement (celui de M. Aylwin) qui vient de mettre un terme à une dictature militaire longue de plus de dix-sept ans ou d'un autre (celui de M. Frei) qui succède à celui-là et qui est censé approfondir et renforcer le processus de plein retour à la démocratie dans le pays.

De surcroît, les caractéristiques personnelles et les sensibilités des équipes aux commandes de l'État sont différentes, à commencer par celles des présidents MM. Aylwin et Frei, dont les formations professionnelles, les expériences de vie et les cercles de conseillers et amis les plus proches sont plutôt dissemblables. De ce point de vue, il est préférable de parler d'une «continuité dans la diversité», où l'appartenance à un même regroupement politique (la Concertation des partis pour la démocratie) détermine une certaine macro-stabilité au niveau du fonctionnement de l'appareil de l'État, tout en laissant une place très large aux changements que certains ministres voudraient introduire dans leurs secteurs, tel que nous avons pu le vérifier dans le cas du ministère des Relations extérieures.

59. D'après Mme Pilar Armanet (*loc.cit.*), le Conseil économique du bassin du Pacifique est une organisation de gens d'affaires, créée en 1967 par des entrepreneurs des États-Unis, du Japon, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dans le but de renforcer l'activité économique privée dans les pays de la région et de promouvoir les échanges commerciaux et les investissements interrégionaux. Des gens d'affaires du Chili et d'autres pays du bassin du Pacifique s'y sont joints ultérieurement.

Dans ce secteur des relations extérieures (ou des affaires internationales, pour rester dans le choix terminologique mentionné dans l'introduction), le gouvernement de M. Eduardo Frei doit quand même compter sur un double héritage de la dictature : l'intervention militaire dans l'activité politique (dans sa dimension interne aussi bien que dans sa dimension externe ou internationale) et le modèle économique néolibéral. Tandis qu'avec le premier facteur, le gouvernement des « Temps nouveaux » est aussi mal à l'aise que le fut le gouvernement de M. Aylwin (sans, pour autant, pouvoir y apporter des solutions de fond), avec le second, les problèmes de fonctionnement sont pour ainsi dire inexistantes.

De la combinaison de tous ces éléments, il résulte une projection internationale du Chili actuel qui est le fruit de l'action conjuguée d'une véritable « Sainte Trinité ». On y trouve les militaires, occupés principalement à des questions géopolitiques ; les gens d'affaires, intéressés aux dimensions économiques de la nouvelle diplomatie chilienne, et les diplomates proprement dits, au service des uns et des autres, pour le plus grand bien d'un pays – le Chili – « qui est capable » (*que se la puede*). Après tout, il y a déjà eu les Phéniciens et Marco Polo.

Reste à savoir si, conformément aux principes actuellement en vigueur au ministère des Relations extérieures, les progrès économiques vont finir par avoir raison des problèmes politiques. Étant pour le moins dubitatifs quant aux véritables chances de succès du modèle économique néolibéral (compte tenu de l'ensemble de la population chilienne et non seulement d'un petit segment de celle-ci), nous hésitons à endosser totalement l'équation ministérielle.

En attendant, les « Temps nouveaux » exigent de ceux qui en sont les protagonistes une grande capacité d'adaptation aux circonstances, ce qui chez certains ressemble beaucoup au dépassement des principes qui, à d'autres moments de l'histoire, avaient orienté différemment leur vie et leurs actions.